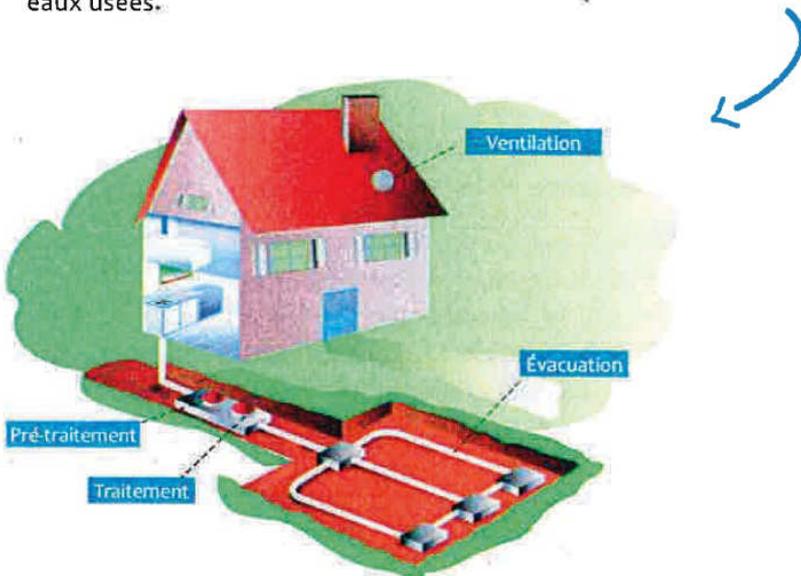




L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

C'est l'ensemble des installations qui traitent les eaux usées en provenance de votre cuisine, votre salle de bain, vos toilettes... Cela concerne toutes les maisons individuelles qui ne sont pas raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.



Quels sont les impacts d'une installation d'assainissement non collectif défaillante ?

Des risques sanitaires (transmission de maladie en cas de contact avec les eaux usées non traitées, contamination de la ressource d'eau liée à la production d'eau potable, risques sur les activités nautiques et la pêche...)

Des risques environnementaux (modification des milieux aquatiques, disparition des espèces...)

Le Saviez-vous ?

Les eaux usées sont les lieux de ponte préférés des moustiques, vecteurs de maladies comme le Chikungunya...

Qu'est-ce que le SPANC ?

C'est le **Service Public d'Assainissement non collectif**. La loi sur l'Eau de 1992 a imposé aux communes la création de ce service avant le 31 décembre 2005 avec pour objectif de vérifier périodiquement la conformité des installations. Les premiers contrôles du SPANC devaient être effectués avant la date du 31 décembre 2012.

Cette compétence a été confiée par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, Fiers et Ussets et le Grand-Annecy, dont fait partie l'ex Communauté de communes du Pays de Fillières et l'ex Communauté de Communes du Pays d'Alby, au **SILA** depuis le 1^{er} janvier 2017. Sur l'ensemble du territoire du SILA, environ 8500 installations d'assainissement non collectif sont concernées.

Quelles sont les missions du SPANC ?

- Contrôler la conformité lors de la conception ou la réhabilitation du projet de l'installation d'ANC*
 - Vérifier périodiquement le bon fonctionnement et l'entretien des installations d'ANC*
 - Conseiller et accompagner les usagers du service

L'assainissement non collectif en cumulé (environ 20 000 habitants) est la 3^{ème} source de production des eaux usées sur le territoire du SILA. Il est important que ces eaux usées soient traitées comme sur l'usine de SILOE à Annecy (environ 230 000 habitants) ou celle des Poiriers à Poisy (environ 32 000 habitants).

Depuis 2005

- Toutes les installations d'assainissement non collectif déclarées ont été contrôlées. Plusieurs d'entre elles (environ 2500) ont été diagnostiquées avec danger pour la santé des personnes et l'environnement.
- 50 % de ces installations ont déjà été réhabilitées par leur propriétaire.

*ANC : Assainissement non collectif



Le SPANC

vérifie le respect réglementaire de l'installation. Si des travaux de réhabilitation ou d'entretien sont nécessaires, ceux-ci restent à la charge du propriétaire.



Enfinement, c'est un peu comme le contrôle technique effectué sur votre voiture !

À NOTER !

Les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient sur leur facture d'eau, une redevance spécifique dont le montant s'élève à 183 euros par an pour une consommation moyenne de 100 m³.

Le coût du contrôle effectué par le SPANC.

Il s'élève à 230€ HT soit 253€ TTC (en 2018) soit l'équivalent de 42€ par an (la périodicité du contrôle est fixée à 6 ans). Il est facturé lors du contrôle. La charge de cette redevance assure la pérennité du SPANC.

Quelles sont les pénalités auxquelles je m'expose ?

Si le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement non collectif ne sont pas respectés, la loi fixe des modalités d'application de pénalités dans deux cas distincts.

cas n°1

Absence au rendez-vous ou refus d'accéder aux ouvrages :
Après deux demandes de rendez-vous et en l'absence d'un retour dans les 3 mois qui suivent la seconde demande.

cas n°2

Non réalisation des travaux de mise en conformité des installations avec danger :
Si les travaux de mise en conformité demandés ne sont pas effectués dans un délai de 4 ans (6 mois si l'installation est non existante) et après mise en demeure imposant leur réalisation dans les 6 mois qui suivent.

La pénalité s'élève au montant de la redevance majorée de 100% (soit 460€ sans taxe en 2018) et s'applique annuellement jusqu'à la mise en conformité de l'installation ou à la prise de rendez-vous pour la réalisation du contrôle.

Pour les installations non conformes mais sans danger, les travaux de réhabilitation sont obligatoires lors de la vente d'un bien immobilier et ce dans l'année qui suit la transaction.

VRAI / FAUX

Le contrôle est obligatoire pour les résidences secondaires. **VRAI**

Ce contrôle est obligatoire dès lors que la maison d'habitation individuelle principale ou secondaire n'est pas raccordée au réseau collectif.

Le coût du contrôle n'est pas justifié par rapport au temps de l'intervention de l'agent. **FAUX**

Le coût du contrôle permet d'équilibrer l'ensemble des coûts du service. Le SILA en tant que collectivité publique ne dégage aucun bénéfice !

Le SILA fixe les critères de contrôle et de conformité. **FAUX**

Ce sont les arrêtés ministériels qui fixent le cadre et les points de contrôle.

Mon installation d'assainissement non collectif fonctionne depuis plus de 40 ans, ne présente aucune odeur et ne pollue pas, il n'est pas nécessaire de réhabiliter. **FAUX**

Certaines installations ne sont plus agréées par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (ex: filière de traitement p...) car elles présentent des niveaux de traitement de la pollution trop faibles. Par ailleurs, la pollution ne se voit et ne se sent pas nécessairement.

• Redevance ANC* payée par les usagers

- Frais de contrôle (frais de personnel, de déplacement, édition des rapports...)
- Instruction des documents d'urbanismes
- Avis sur les études de conception
- Contrôle sur site de la bonne réalisation
- Frais de structure (bâtiment, matériel...)